

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

Objet : CD 71 – Chèque-arbre 71 – opération de renouvellement du patrimoine arboré

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les modalités du règlement d'intervention du dispositif Chèque-arbre 71 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné.

Considérant que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans son règlement d'intervention Chèque-arbre 71 permet le financement de travaux de plantation d'arbre et d'arbuste adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques. Les montants de subventions versés varient de 500 à 2 000 € selon le montant de l'investissement et le nombre d'arbres plantés.

Considérant que l'opération de plantation vise à diverses plantations d'arbres à travers la commune afin de maintenir le patrimoine arboré communal et à diversifier les espèces présentes. Les essences nouvellement plantées sauront mieux s'adapter aux conséquences du changement climatique.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la subvention mentionnée ci-dessus, afin de financer les travaux de renouvellement du patrimoine arboré.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 1 000,00 € pour un budget total de 3 487,73 € HT, soit 28,67 % de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-29 et de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône et à la Trésorerie Municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 23 juin 2025

Florence PLISSONNIER

Maire

